REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu Pronostic Grand Tournoi - Finale Coupe de France Féminine Horse-Ball »

Date de l'affichage : 15/05/2026

Article 1 : Organisateur

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'EQUITATION (ci-après « l'Organisateur »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte – Beuvron et dont les coordonnées sont developpement@ffe.com et 02 54 94 46 00, organise le samedi 16 mai 2026 de 8h00 à 18h30, un Jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Pronostic Grand Tournoi », ci-après dénommé le « Jeu concours ».

Article 2 : Objet

Le Jeu Concours est gratuit et à destination des spectateurs du Grand Tournoi. Il a pour objectif de permettre à un (1) gagnant parmi les participants de gagner une dotation.

Le principe du Jeu concours est de pronostiquer les résultats, lors du Grand Tournoi, de la finale de la coupe de France féminine de Horse-Ball qui se déroulera le samedi 16 mai 2026 à partir de 19h30 au Parc Equestre Fédéral, 41600 LAMOTTE-BEUVRON.

Article 3 : Annonce du Jeu concours

Le Jeu concours est annoncé sur les supports suivants :

- Les réseaux sociaux de la FFE ;
- par mailing auprès des participants ayant accepté de recevoir des communications au sujet du Grand Tournoi ;
- par voie d'affichage sur le stand de la Fédération française d'équitation durant le Grand Tournoi.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu concours est ouvert aux personnes majeures et mineures présentes à l'édition 2026 du Grand tournoi, à l'exception de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants en ligne directe).

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule participation pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute personne mineure participant à ce Jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de leurs représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette

autorisation à tout moment du déroulement du Jeu concours, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un utilisateur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Le Jeu concours est proposé uniquement le samedi 16 mai 2026, de 8h00 à 18h30.

Le participant doit nécessairement :

- Compléter un Google Forms comportant les éléments suivants :
    - le prénom du participant ;
    - le nom du participant ;
    - le numéro de téléphone du participant ;
    - les pronostics de la finale de la coupe de France féminine de Horse-Ball, décrites à l'article 2 du présent Règlement du Jeu concours.

Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 5 du présent règlement.

Article 5 : Dotation

Seul un participant peut gagner la dotation suivante, comprenant un (1) lot, selon les modalités de désignation du gagnant précisées à l'article 6.

- dotation d'UN (1) TAPIS FFE d'une valeur de VINGT-TROIS (23) euros toutes taxes comprises.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : Modalités de désignation du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le samedi 16 mai 2026 dès la fin du match et sera effectué par les services de la Fédération Française d'Equitation désignés à cet effet.

Le tirage au sort aura lieu via le site internet « tirage-au-sort.net ». Le site utilise des serveurs situés en France par la société OVH.

Le gagnant sera déterminé selon les situations suivantes :

- Si un (1) seul pronostic correspond au résultat du match, le participant est gagnant ;
- Si plusieurs pronostics correspondent au résultat du match, un tirage au sort est effectué entre ces participants pour désigner le gagnant ;
- Si aucun pronostic ne correspond au score du match, le pronostic qui comporte l'écart de score le plus faible est gagnant ;
- Si plusieurs pronostics comportent des écarts de score les plus faibles et identiques, un tirage au sort aura lieu entre ces participants pour désigner le gagnant.

Article 7 : Modalités d'attribution de la dotation

Le gagnant sera annoncé à l'oral par les équipes de la FFE à l'issue du tirage au sort final.

Le gagnant devra se présenter au stand de la FFE le lendemain, soit le dimanche 17 mai 2026 avant 17 heures, afin que lui soit remis en main propre le lot gagné.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple de son lot.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu concours serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 9 : Opposabilité et modification du règlement

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Jeu concours si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des participants via les moyens de publication mentionnés précédemment.

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux

réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à leurs égards.

Article 11 : Données à caractère personnel

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, communément appelé RGPD, et à la libre circulation de ces données, les données recueillies via le Google Forms ne seront utilisées que par la FFE, responsable de traitement, pour la gestion du Jeu concours, l'attribution de la dotation aux gagnants et le cas échéant pour le crédit photo lors de l'utilisation de la photographie. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au jeu. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Jeu concours à l'exception de la mention du crédit photo.

Conformément au RGPD, les participants donnent expressément leur accord en participant au Jeu concours pour que la FFE traite leurs données à caractère personnel pour les finalités mentionnées ci-dessus.

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour le bon déroulement du Jeu Concours, certaines données à caractère personnel sont communiquées au site de tirage au sort mentionné à l'article 7 des présentes. Plus d'informations sur leur politique de protection des données de tirage au sort au lien suivant : https://www.tirage-au-sort.net/rgpd .

Consultez le site CNIL (cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits ainsi que la Politique de confidentialité de la FFE (ffe.com/politique-de-confidentialite). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service compétent de la FFE à l'adresse mail suivante : rgpd@ffe.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12 : Juridiction et loi applicables

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu concours les soumet à la loi française.

***